

DROIT ADMINISTRATIF

REJET DU RECOURS CONTRE LES REDEVANCES POUR LA 5G

Conseil d'Etat, 8 avril 2021, Association Priartem, Société française du radiotéléphone, n° 438762

Par cette décision, le Conseil d'Etat rejette le recours déposé par plusieurs associations et SFR et par lesquels elles entendaient demander l'annulation du décret portant sur le montant des redevances des fréquences 5G.

Les recours des associations ayant été jugés irrecevables, il convient de s'interroger au recours engagé par SFR.

En l'espèce, SFR faisait grief au décret d'avoir été pris dans des conditions irrégulières en ce que la consultation publique préalable était entachée d'irrégularités.

Le Conseil d'Etat rejette cet argumentaire en bloc.

Second moyen développé par la société SFR, la mise en œuvre du régime d'autorisation pour la participation au réseau 5G.

En l'espèce, le Conseil d'Etat estime que, le décret n'est pas entaché d'illégalité dès lors qu'il ne méconnaît pas le principe d'égalité.

Les modalités de détermination des redevances pour les licences 5 G sont donc confirmées.